

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 19 mars 2024

Le 19 mars 2024, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 14 mars 2024, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, Mme Mariette AÏN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Étaient représentés : M. Didier FISCHER, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER.

Excusé : M. Xavier GIRARD.

Absent : M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Elisabeth JACQUEMIN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°02 : COMPTE DE GESTION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Considérant que le Compte de Gestion dressé par le comptable public est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, en intégrant les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice, comme les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats ;

Considérant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, étant précisé que les restes à réaliser sont ceux figurant au Compte Administratif ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

Considérant la validation de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 en ce qui concerne l'exercice écoulé et l'exécution du budget N-1 pour les différentes sections budgétaires ;

Considérant la validation comptable des valeurs inactives.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le Compte de Gestion de la Résidence Autonomie dressé pour l'exercice 2023, par M. Pierre COLLIOT, comptable, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Coignières, le 19 mars 2024

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué.


Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.